

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-2479**

**Route(s) Départementale(s) n°D0009**

**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande du 07/11/2022 par laquelle COLAS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 16/12/2022

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, la circulation des véhicules est interdite toute la durée du chantier D0009 du PR 18 au PR 20+0120 (SCRIGNAC et LANNEANOU) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de livraison, véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

**Article 2**

Une déviation sera mise en place comme suit :

- dans le sens LANNÉANOU / SCRIGNAC par la rue des Hortensias en direction de Porguien, Moulin du Pont, Parc ar Menguen, Lostanven jusque l'intersection avec la RD 37, puis par la RD 37 en direction de SCRIGNAC jusque l'intersection avec la RD 42 puis par la RD 42 jusqu'à l'intersection avec la RD 9,

- dans le sens SCRIGNAC / LANNÉANOU par la RD 42 en direction de GUERLESQUIN jusqu'à l'intersection avec la RD 37, puis par la RD 37 jusqu'au PR 3 et par la VC direction LANNÉANOU par Lostanven, Parc ar Menguen, Moulin du Pont, Porsguien et la rue des Hortensias

**Article 3**



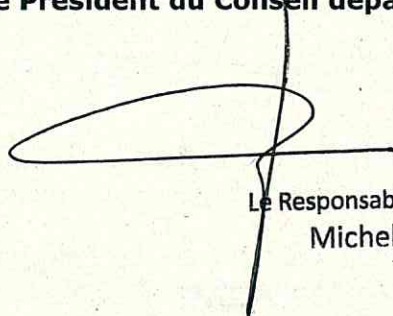
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place au droit du chantier par l'entreprise COLAS et la déviation par les agents du Conseil départemental - centre d'exploitation de MORLAIX.

#### **Article 4**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à QUIMPER, le 9 novembre 2022**

**Le Président du Conseil départemental**



Le Responsable d'exploitatio  
Michel CAROFF

**DIFFUSION:**

Madame la Maire  
Monsieur le Maire  
Commandant du CTA - CODIS  
Monsieur Baptiste HUBERT (COLAS)  
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.